

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT DES LYCÉES CHAMPOLLION

Adopté en conseils d'administration des 30/06/2026 et 07/07/2026

L'internat est un service proposé aux familles par l'établissement. Il permet d'accueillir l'élève dans les conditions optimales de confort nécessaires à la réussite de ses études, tout en le sensibilisant aux règles de la vie en collectivité.

1. ADMISSION

Les demandes d'admission à l'internat sont présentées, en règle générale, en même temps que les demandes d'inscription dans l'établissement. L'admission est prononcée par le chef d'établissement.

A chaque emménagement de chambre, un état des lieux est effectué. Toute dégradation survenant au cours de l'année entraîne sanction et/ou réparation financière à la charge des familles.

La qualité d'interne, choisie en début d'année, est valable pour l'année. Un changement de régime ne peut survenir qu'en fin de trimestre. Cependant, pour des cas de force majeure (maladie, changement de situation familiale, déménagement), une solution dérogatoire peut être envisagée sur demande écrite des responsables légaux.

2. FRAIS DE PENSION

Les frais de pension sont forfaitaires et répartis sur trois trimestres en fonction de leur durée. Ils comprennent la nuitée et les trois repas. Ils sont exigibles dès le premier jour de chaque trimestre et payables au « LGT Champollion » pour les élèves inscrits au lycée général et technologique ou au « LP Champollion » pour les élèves inscrits au lycée professionnel, dès réception de l'avis de paiement adressé par les services d'intendance.

Les bourses sont déduites du montant à payer par les familles. Il est rappelé que tout trimestre engagé est dû.

Une remise d'ordre sur les frais d'internat peut être accordée en cas d'absence.

Les remises d'ordres sont octroyées suivant les conditions définies dans le « Règlement Régional du Service de Restauration et d'Hébergement des lycées publics et des établissements d'enseignement adapté d'Occitanie » réalisé par le Conseil Régional.

3. ACCUEIL : REGIMES DES ENTREES ET DES SORTIES

3.1. ARRIVEE ET DEPART DE L'INTERNAT :

- Les élèves internes peuvent intégrer l'établissement le lundi matin à 7 h 45.

- La possibilité est laissée à ceux qui en feront la *demande écrite* de rejoindre l'internat le dimanche soir à partir de 20 heures. **La demande étant formulée pour l'année, toute absence le dimanche soir doit être justifiée par un mail à vie-scolaire1.0460010l@ac-toulouse.fr ou au minimum un appel téléphonique avant 20 heures.**
En cas de non-respect de cette procédure, l'accueil de l'élève le dimanche soir peut être remis en cause.
- Départ autorisé le vendredi après le dernier cours de la journée.

3.2. ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT :

Dès lors que les élèves sont autorisés à sortir, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

- Sortie autorisée **après le petit déjeuner**, à l'exception des élèves de 3^{ème} prépa-Métiers.
- Sortie autorisée pendant la pause déjeuner, la présence au repas restant obligatoire.
- Sortie autorisée entre deux cours (sauf pour les 3^{ème} prépa-métiers).
- Sortie autorisée l'après-midi après le dernier cours (sauf pour les 3^è prépa-métiers).
- Retour obligatoire au lycée, pour se rendre au service de restauration scolaire, avant 18h45 (fermeture du lycée).

3.3. ABSENCES

Une fois inscrit à l'internat, la présence de l'élève est obligatoire. De ce fait, pour toute demande d'absence, une demande d'autorisation écrite et signée du responsable légal est nécessaire.

Absence pour la nuit du mercredi : l'élève interne peut quitter l'internat du lycée après le dernier cours du mercredi et revenir le jeudi matin à la première heure de cours ; pour cela il peut obtenir :

- Une *autorisation permanente* à l'année en renseignant la **fiche scolarité** du dossier d'inscription ou en en faisant la demande écrite en cours d'année.
- Une *autorisation ponctuelle* pour un mercredi seulement sur demande écrite de la famille ou de l'élève majeur, présentée au CPE de service avant le mercredi.

RAPPEL IMPORTANT

En cas d'absence imprévue, il est indispensable que les responsables légaux préviennent l'établissement au ☎ 05 65 34 27 91 et confirment par écrit **uniquement** à l'adresse mail suivante : vie-scolaire1.0460010l@ac-toulouse.fr (pas d'envoi via pronote ou l'ENT).

- **Pour toute absence sans demande d'autorisation écrite préalable validée**, l'élève s'expose à des sanctions.

4. SANTE, HYGIENE, RESPECT DES LOCAUX

4.1. SANTE

Tout élève **en possession d'un traitement médicamenteux** doit le signaler à l'infirmière. Les élèves ne doivent garder aucun médicament ni sur eux, ni dans leurs bagages, ni dans les chambres, pour leur propre sécurité et celles des autres internes.

Les élèves qui suivent un traitement doivent remettre médicaments et ordonnance à l'infirmière et prendre les remèdes sous son contrôle.

L'ensemble des traitements sont stockés à la vie scolaire dans une pochette nominative et restent accessibles à tout moment de la journée (en vie scolaire ou à l'internat).

Toute prise régulière de médicament à l'internat n'est possible qu'avec la mise en place d'un PAI. En cas de traitement ponctuel, une ordonnance est impérative.

Les médicaments sont disponibles à la demande des élèves auprès des Assistants d'Éducation (AED) ou du CPE de service au bureau vie scolaire de l'internat.

En cas de nécessité, les personnels de l'établissement contactent les responsables légaux, voire les services d'urgence (15). En cas de transfert de l'élève à l'hôpital, les personnels n'accompagnent pas le jeune. **Il incombe aux responsables légaux de se déplacer pour l'accompagner et le récupérer.**

Un médecin est attaché à l'établissement. Tous les frais médicaux, pharmaceutiques, frais de laboratoire et d'imagerie sont à la charge des familles.

Il est formellement interdit de **fumer ou de vapoter (cigarette, cigarette électronique, puff...)** dans l'enceinte de l'internat (dortoirs, patios, foyer et espaces extérieurs).

4.2. HYGIENE ET RESPECT DES LOCAUX

L'internat est entretenu quotidiennement par les agents de la collectivité.

Afin de faciliter le nettoyage quotidien, et par soucis d'hygiène, les élèves sont responsables de l'ordre et du rangement de leurs affaires (affaires personnelles correctement rangées, lit fait...).

Les draps doivent être changés toutes les deux semaines.

Les lits doivent être défaits lors de chaque départ en petits congés ou en stage (élèves du LP).

Conserver de la nourriture à l'internat est interdit (paquets de gâteaux, bouteilles de soda etc.).

Chaque élève interne doit être en possession du trousseau suivant :

- **1 alèse ;**
- **1 couette, 1 housse de couette et un drap housse** (lit simple),
- **1 oreiller et/ou un traversin avec taie ;**
- 1 nécessaire de toilette ;
- 1 tenue de nuit décente (le personnel d'encadrement, mixte, peut être amené à entrer dans les chambres) ;
- **2 cadenas pour l'armoire, à clé** (de préférence).

Toute dégradation commise pendant l'année scolaire doit être signalée *dès qu'elle se produit*. Compte tenu des circonstances, la réparation est à la charge de l'élève qui a volontairement, ou non, commis, la dégradation. Si elle est constatée à la fin de l'année, elle est à la charge de l'élève occupant la place.

Donc, quand les faits sont établis, les familles sont alors responsables des dégradations ou des pertes.

5. VIE QUOTIDIENNE A L'INTERNAT

Afin que chaque élève interne puisse trouver dans l'établissement des conditions de vie et de travail favorables, il est indispensable qu'il se conforme aux règles et horaires précisés ci-dessous :

5.1. HORAIRES DE L'INTERNAT

Le matin :

- 6h30..... lever
- 7h..... départ de l'internat
- 7h10 accès au petit déjeuner
- 7h55..... début des cours

Le soir :

- 17h55 fin des cours

- 18h05 - 18h45 étude surveillée pour les élèves de 3ème prépa métiers et de 2nde et en autonomie pour les élèves volontaires des autres niveaux
- 18h45 - 19h30 repas (accueil à la borne d'entrée de 18h45 à 19h15)
- 19h30 départ à l'internat (accompagnés par les AED), puis installation
- 19h40 à 20h appel dans les chambres
- 20h - 21h temps libre (chambres, foyer, jardins)
- 21h - 21h50 présence obligatoire dans les chambres pour un temps calme
- 22 heures extinction des feux

Le mercredi après-midi :

- **L'internat est ouvert de 14 heures à 17h30** pour favoriser le repos, le travail et les activités encadrées des élèves. L'ouverture des chambres et du portillon d'entrée s'effectuent pendant les dix premières minutes de chaque heure ; en revanche, le foyer est ouvert en continu.

Pour le confort de tous et la prise en compte des contraintes de chacun, le strict respect de ces horaires est impératif (notamment lors des départs le matin et lors de l'extinction des feux).

5.2. TRAJET ENTRE LE LYCEE ET L'INTERNAT

Le trajet s'effectue le matin et le soir, encadré par des assistants d'éducation, selon l'itinéraire prévu.

Ce trajet urbain nécessite le respect des règles de prudence élémentaires et du code de la route. L'utilisation des véhicules personnels des élèves n'est pas autorisée sur ce trajet, à l'aller comme au retour.

L'internat est fermé durant la journée et ne se situe pas sur le site de l'établissement. Les élèves sont donc invités à anticiper leurs départs et besoins car les déplacements à la demande ne sont pas prévus en journée (affaires oubliées, lendemains de "jeudis festifs" etc.).

5.3. REPAS

La présence aux repas pour lesquels l'élève est inscrit est obligatoire. Les mouvements d'entrée et de sortie doivent se faire dans le calme.

Le repas pris en commun suppose l'acceptation d'un certain nombre de règles : respect du personnel de service et des autres élèves, de la nourriture, du matériel et des horaires.

Un choix dans les plats présentés doit permettre à tous de se nourrir de façon équilibrée.

5.4. ETUDES

Durant la semaine, les élèves ont la possibilité de travailler dans l'établissement en autonomie (CDI, salle d'étude...).

Une étude surveillée est **obligatoire** pour les élèves de **3ème prépa métiers et de 2nde** les lundi, mardi, et jeudi soir de 18h à 18h45.

Tous les élèves doivent pouvoir travailler dans le calme et la sérénité, ce qui implique le respect de ces conditions à toute heure de la soirée. L'usage des ordinateurs portables est strictement réservé au travail scolaire.

Le Wi-Fi est disponible à l'internat afin de permettre une **connexion à internet à des fins pédagogiques** (consultation de l'ENT/Pronote et moteurs de recherches)

Les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation veillent au travail des élèves et s'efforcent de leur apporter le soutien nécessaire.

5.5. ACTIVITES

L'association sportive et la maison des lycéens (MDL) proposent des activités dont peuvent bénéficier les internes (sports, sortie cinéma, etc.).

En outre, des activités exceptionnelles pendant le temps d'internat (activités extrascolaires sportives ou culturelles en ville) peuvent être autorisées par le chef d'établissement sur demande écrite préalable des parents, précisant le type d'activité, la date, les heures de sortie et de retour. **Une attestation d'inscription à l'activité pourra être exigée.**

Un repas anticipé peut alors être pris au self à partir de 18h et un repas froid être fourni sur demande écrite préalable lorsque le repas au self n'est pas compatible avec les horaires de l'activité.

5.6. CAS PARTICULIER DES « REPAS DE CLASSES »

Le jeudi soir qui précède une période de vacances, ont lieu des rencontres festives appelées « repas de classe ». L'internat **n'est pas à l'origine de ces manifestations et n'apporte aucunement sa caution. Il** ne gère pas ces situations, car sa vocation est d'offrir aux élèves un cadre serein pour suivre leurs études, non d'accompagner des expériences collectives qui se soldent souvent par des excès, des fins tardives et des absences en cours le lendemain.

C'est pourquoi, les parents qui autorisent leur enfant interne à participer à un jeudi festif, doivent informer officiellement l'établissement une semaine à l'avance et prévoir pour leur enfant un hébergement autre que l'internat, le jeudi soir venu. Tout élève autorisé par ses responsables à sortir n'est alors pas autorisé à revenir dormir à l'internat.

5.7. USAGE DU TELEPHONE PORTABLE ET DES APPAREILS MULTIMEDIA

L'utilisation des téléphones portables, lecteurs audio/vidéo et autres appareils multimédia est tolérée jusqu'à l'extinction des feux, dans le respect du calme, du repos des autres élèves et des consignes données par les personnels d'encadrement.

L'usage des téléphones portables reste interdit pendant les heures d'étude obligatoire et dans tous les cas où il nuit au travail, à la sécurité ou à la vie collective. L'usage des ordinateurs portables est strictement réservé au travail scolaire durant cette période.

L'utilisation doit se faire dans le respect de la charte internet.

Tout manquement à ces dispositions peut entraîner une mesure éducative, la confiscation temporaire de l'appareil et, en cas de récidive, une sanction prévue par le règlement intérieur.

6. RESPECT DES REGLES

Les obligations faites à tout citoyen s'imposent aux élèves. Il est du devoir de chacun de respecter personnes et biens dans la cité scolaire ou ses abords.

6.1. PREVENTION DES VOLS

Par mesure de précaution, **il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter au lycée des objets de valeur ou des sommes importantes.** Les élèves doivent, par ailleurs, ranger leurs affaires dans l'armoire mise à leur disposition et veiller à la cadenasser systématiquement dès leur sortie de chambre (cadenas à clé conseillé).

La responsabilité du lycée ne peut être engagée en cas de vol car l'assurance de l'établissement ne couvre pas les biens particuliers des élèves.

Les élèves sont invités à déposer leurs valises dans la bagagerie située à l'externat (arrivée les lundis matins et départs les vendredis notamment) en respectant les heures d'ouverture prévues.

Tout objet laissé sans surveillance dans l'enceinte de l'établissement est considéré comme abandonné.

6.2. LA CONSOMMATION DE PRODUITS INTERDITS – VOIRE ILLICITES

Rappel : La loi interdit la vente de tabac et d'alcool aux mineurs. L'usage des produits stupéfiants est passible d'une forte amende et d'une peine d'emprisonnement.

Au sein de l'internat ou à ses abords, ainsi que sur le trajet entre celui-ci et le lycée, la détention, la consommation, le trafic d'alcool ou de produits illicites (cannabis...) sont formellement interdits. Le fait de se présenter à l'internat ou dans l'établissement en ayant au préalable consommé l'une de ces substances est également formellement interdit.

Quand la matérialité des faits est établie, la consommation de produits illicites fait systématiquement l'objet d'un examen par le conseil de discipline et peut entraîner une exclusion définitive de l'internat.

Un élève ayant consommé des produits illicites ou interdits ne pourra pas être accueilli à l'internat. Les responsables légaux seront immédiatement contactés et invités à venir récupérer leur enfant.

6.3. LUTTE CONTRE TOUTE FORME DE VIOLENCE

Le bizutage est un délit.

« Article 225-16-1.- Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende. »

Le harcèlement scolaire est un délit.

« Art. L. 111-6.-Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »

En conséquence, tout acte ou tentative d'intimidation, de bizutage, de harcèlement, de violence physique ou psychologique est formellement interdit et passible de sanctions scolaires, voire de poursuites pénales. Par ailleurs, le « libre consentement des participants » ne suffit pas à absoudre les responsables.

Ainsi, l'utilisation indélicate de la chambre d'autrui, le fait de cacher, déranger, voire dégrader les affaires personnelles d'un autre élève, de mouiller les literies, etc. ne sauraient être considérés comme des jeux innocents, surtout s'il y a répétition.

6.4. L'IMAGE DE L'ETABLISSEMENT

Plus encore que les élèves externes, les élèves internes sont porteurs de l'image du lycée Jean-François Champollion. Il leur appartient d'y songer particulièrement quand ils se promènent à Figeac ou quand ils décrivent leurs expériences personnelles sur les réseaux sociaux. Il n'est pas acceptable, en effet, que l'engagement éducatif de toute la communauté scolaire soit remis en question par des présentations désinvoltes ou des comportements inadaptés.

L'admission de l'élève à l'internat implique, de la part de celui-ci et de ses responsables légaux, l'acceptation du présent règlement et l'adhésion au projet éducatif de l'établissement. En cas de non-respect du règlement intérieur, l'élève s'expose, en fonction de la gravité des faits, à une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.